Accueils de loisirs

Règlement intérieur

Pays de Fontenay-Vendée

LA PRESENTATION

La Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée gère 8 accueils de loisirs et des séjours de vacances. Chaque projet éducatif est affiché au sein de sa propre structure.

Pour trouver l'accueil de loisirs qui convient, les familles peuvent consulter la liste ci-dessous, prendre contact directement avec les équipes grâce aux numéros de téléphone mentionnés, consulter le site Internet et les programmes mis en ligne.

Les enfants peuvent être accueillis dès qu'ils sont inscrits à l'école.

Contacts des accueils de loisirs communautaires :

- A Doix lès Fontaines

Les P'tits Loups : 02 51 52 87 41
8 rue de l'église, 85200 Doix Lès Fontaines
Courriel : alsh.lesptitsloups@fontenayvendee.fr

- A Mouzeuil-Saint-Martin

Les Coquelicots : 02 51 27 74 61 pendant les périodes d'ouverture et au 02 28 13 07 00 en dehors des périodes d'ouverture
Rue du Stade, 85370 Mouzeuil-Saint-Martin
Courriel : jeunesse@fontenayvendee.fr

- A Fontenay-le-Comte

Graine de Soleil : 02 51 69 15 22
4, rue de la Lamproie, 85200 Fontenay-le-Comte
Courriel : alsh.grainedesoleil@fontenayvendee.fr

- A Foussais-Payré

Le 1000 Pattes : 02 51 51 49 06
49, rue de la Cardinière, 85240 Foussais-Payré
Courriel : mairie.ej.foussais-payre@wanadoo.fr

- A l'Hermenault

L'Elan : 02 51 52 02 18 pendant les périodes d'ouverture et au 02 28 13 07 00 en dehors des périodes d'ouverture
11 rue du Petit Village, 85570 L'Hermenault
Courriel : jeunesse@fontenayvendee.fr

- A Pissotte

Les Ecureuils : 02 51 51 18 65
3 rue des Ecoles, 85200 Pissotte
Courriel : commune-de-pissotte9@orange.fr

- A Saint-Martin-de-Fraigneau

L'Arc-en-Ciel : 02 51 53 07 58
11 rue de l' Église, 85200 Saint-Martin-de-Fraigneau
Courriel : clsh.st.martin.fr@orange.fr

- A Fontenay-le-Comte

L'Espace Juniors (à partir de la 6ème) : 02 28 13 00 04
52 rue des Loges, 85200 Fontenay-le-Comte
Courriel : alsh.espacejuniors@fontenayvendee.fr

En dehors des périodes d'ouverture et pendant les absences sur chaque site, l'équipe d'animation est joignable à l'adresse suivante : Communauté de communes, 16 rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte; par mail : jeunesse@fontenayvendee.fr, par téléphone au 02 28 13 07 04 ou au 02 28 13 07 00 ou en cas d'urgence au 06 45 73 66 87 / 06 84 38 52 00.

Les structures sont déclarées auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Le Pays de Fontenay-Vendée travaille en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole, et le Conseil Départemental de la Vendée.

LES DOCUMENTS OBLIGATOIRES POUR L'INSCRIPTION

- La fiche de renseignements est valable tout au long de l'année mais remise à jour par le responsable de l'enfant en cas de modifications (numéros de téléphone par exemple).
- La fiche de réservation, qui doit être renseignée pour chaque nouvelle période d'accueil et signée. Cette fiche de réservation est inutile dans le cas où vous passez par le Portail Familles.
- La copie des vaccins, obligatoirement à jour, ainsi que toute autre information médicale indispensable à la bonne prise en charge de l'enfant doivent être fournies.
- L'attestation de régime général ou agricole (MSA) du mois de janvier de l'année d'inscription.

Si le quotient familial baisse en cours d'année, une attestation à jour sera fournie, et sera prise en compte lors de la facturation du mois suivant. Pour les familles ressortissantes du Régime Général, le quotient familial peut être consulté sur Mon Compte Partenaire si l'autorisation est remplie lors de l'inscription sur la fiche de renseignements de l'enfant.

Si le responsable de l'enfant ne peut fournir d'attestation de quotient familial, il est obligatoire de présenter une copie du dernier avis d'imposition et des justificatifs de prestations familiales mensuelles afin de calculer ce quotient. Sans quoi, le tarif maximum sera appliqué.

L'INSCRIPTION

La fiche de renseignements et le règlement intérieur sont disponibles dans les accueils de loisirs, à la Maison de Pays, 16 rue de l'Innovation, 85200 Fontenay-le-Comte, ainsi qu'au sein des mairies limitrophes aux accueils. Ils sont également téléchargeables sur le site Internet

www.fontenayvendee.fr

Le Portail familles est accessible via ce site pour les réservations en ligne. Pour une première utilisation de ce portail, vous devez demander un mot de passe directement auprès de l'équipe d'animation de l'accueil de loisirs où vous réalisez l'inscription.

L'inscription est considérée comme valide une fois les documents retournés complets et signés dans les 2 cas suivants uniquement lorsque transmise :
- à l'équipe d'animation pendant les périodes d'ouverture de l'accueil de loisirs concerné
- ou au Pays de Fontenay-Vendée.

Les délais d'inscription, les justificatifs en cas d'absence sont propres à chaque accueil de loisirs. De façon générale, il est demandé aux familles d'inscrire leurs enfants à l'avance et d'avertir des absences dans les meilleurs délais. Ce fonctionnement permet une bonne organisation de l'accueil de loisirs, le respect des taux d'encadrement, la prévision du nombre de repas et de répondre, dans la mesure du possible, favorablement aux demandes d'inscriptions en urgence (imprévus familiaux, changement de planning horaire, etc…).

Les séjours et certaines activités nécessitent une inscription différente, les familles sont dans ce cas averties par le Service Enfance Jeunesse.

Le Pays de Fontenay-Vendée se réserve le droit d'annuler les séjours et les activités en cas d'inscriptions insuffisantes, d'intempéries ou autre situation exceptionnelle. Elle s'engage dans ce cas à prévenir les familles dans les meilleurs délais.

L'ASSURANCE

Votre enfant n'est pas à l'abri de subir un accident de la vie quotidienne (lunettes cassées, chute, etc…) ou d'en occasionner un.

Pour votre sérénité et pour vous éviter le paiement de frais en cas d'accident, nous vous conseillons vivement de vérifier que vos contrats d'assurances (Responsabilité Civile, Extrascolaire et/ou Garantie Individuelle accidents…) garantissent bien les activités de votre enfant à l'accueil de loisirs pour les dommages dont il serait l'auteur mais également pour les dommages qu'il pourrait subir.

LA FACTURATION

Les tarifs en vigueur sont affichés à la Communauté de communes et fournis en même temps que le règlement intérieur. Le déjeuner et le goûter du soir sont fournis par le Pays de Fontenay-Vendée. Les factures sont mensuelles et envoyées par le Trésor Public. Le paiement doit donc s'effectuer au Trésor Public, Place Marcel Henri, 85202 FONTENAY LE COMTE. Vous pouvez régler les factures par chèque, chèques vacances, chèques emploi Service Universel à l'ordre du Trésor Public, en espèces, par virement (coordonnées bancaires indiquées sur les factures), ou par chèques emploi Service Universel dématérialisés. Vous pouvez enfin autoriser le prélèvement en demandant à remplir le mandat de prélèvement à l'accueil de loisirs d'inscription. Le prélèvement empêche le paiement des factures par les autres moyens cités préalablement.
À réception de la facture, elle doit être réglée sous 10 jours.
Pour recevoir une quittance, elle doit être demandée lors du règlement au Trésor Public.
Régulièrement, les comités d'entreprise demandent également le numéro d'agrément délivré par la DDCS, ce dernier est affiché au sein de chaque structure.
En cas de non-paiement des factures, dont celles antérieures à l'année civile en cours, l'enfant ne pourra être accueilli ni à l'accueil de loisirs, ni aux séjours.

LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA SECURITE

En cas d'urgence pour l'enfant, l'équipe d'animation joindra les secours. Pour avertir le responsable de l'enfant dans les meilleurs délais, au moins 1 personne en plus du responsable doit être mentionnée sur les fiches de renseignements.
L'enfant doit arriver et repartir accompagné de l'une des personnes nommées dans la fiche de renseignements. L'équipe d'animation est responsable de l'enfant une fois que ce dernier est entré dans la structure et que l'accompagnateur s'est assuré de sa prise en charge. L'équipe d'animation n'est plus responsable de l'enfant dès que l'accompagnateur se présente pour le récupérer. Si l'enfant est autorisé à partir seul, le responsable doit obligatoirement le mentionner sur la fiche de renseignements.
Si l'enfant est malade (maladie contagieuse comme la grippe par exemple), il ne pourra être accueilli. Si l'enfant suit un traitement régulier, l'ordonnance doit être fournie et le traitement confié dans une boîte hermétique marquée au nom de l'enfant. Si l'enfant doit se rendre à d'autre activités de courte durée pendant les jours d'accueil (rendez-vous CMP, soins particuliers, cours de natation, etc.), l'équipe d'animation doit être avertie à l'avance et une attestation d'un responsable légal doit être fourni. Il est demandé au responsable de s'assurer qu'il lui sera possible de venir ou faire venir chercher son enfant en cas de sortie prévue dans le programme d'activités, de même pour son retour à l'accueil de loisirs.
Les règles de vie sont discutées avec l'enfant chaque semaine, au besoin, chaque jour.

LES DISPOSITIONS RELATIVES A LA TENUE

Une tenue vestimentaire correcte est attendue. Toutefois, il est vivement conseillé de ne pas porter de vêtements « précieux » étant données les nombreuses activités telles que les jeux de plein air, la peinture, etc.
Les bijoux et les objets personnels sont formellement interdits, le Pays de Fontenay-Vendée ne pourra être tenu responsable de leur perte pendant l'accueil. De plus, les bijoux font encourir des risques à l'enfant lors des activités s'ils restent accrochés à un objet ou à un autre enfant.
Les vêtements oubliés sont rassemblés à chaque fin de période d'accueil. N'hésitez-pas à les réclamer auprès de l'équipe d'animation pour les récupérer. Au-delà de un an sans réclamation, les vêtements seront donnés aux associations caritatives.

Le Président

Michel TAPON

FONCTIONNEMENT :

L'ACCUEIL DE LOISIRS « L'ESPACE JUNIORS »

L'Accueil de loisirs sans hébergement « l'Espace Juniors » s'adresse aux enfants qui font leur rentrée en classe de 6ème/5ème /4ème en septembre de l'année en cours. Il est habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.

L'Espace Juniors est géré par le Service Enfance/Jeunesse de la Communauté de Communes Pays de Fontenay le Comte depuis le 1er Janvier 2019.

Ouvert toute l'année, il offre aux enfants accueillis une diversité d'activités sportives, culturelles et éducatives.
Les coordonnées de l'espace juniors sont indiquées en page 2.

LES PERIODES D'OUVERTURE PENDANT LES VACANCES (SAUF JOURS FERIES)

Pendant les petites vacances : Les inscriptions se font à la demi-journée sans repas ou demi-journée avec repas (selon les activités).
La demi-journée d'animation se déroulera de 14h à 17h.
Un accueil libre payant est organisé le soir de 17h à 18h30.

Pendant les vacances d'été : Les inscriptions se font à la journée ou à la demi-journée avec ou sans repas.
Le repas du midi est fourni par l'accueil de loisirs.
La journée d'animation se déroulera de 09h à 17h.
Un accueil libre payant est organisé le matin de 07h30 à 09h00 et le soir de 17h à 18h30.

2020	**Accueil de loisirs** **Espace Juniors**
Vacances d'hiver	Du lundi 17 février au vendredi 28 février
Vacances de printemps	Du mardi 14 avril au vendredi 24 avril
Vacances d'été	Du lundi 06 juillet au vendredi 28 août *Les accueils de loisirs ouverts le lundi 31 août 2020 seront précisés ultérieurement*
Vacances d'automne	Du lundi 19 octobre au vendredi 30 octobre
Vacances de Décembre	Du lundi 21 décembre au jeudi 24 décembre (sous réserve de modifications)

Ces jours d'ouverture sont susceptibles d'être adaptés aux modifications apportées en cours d'année par l'Education Nationale et les établissements scolaires.

LES PERIODES D'OUVERTURES LES MERCREDIS EN PERIODE SCOLAIRE

Les enfants sont accueillis les mercredis en période scolaire à partir de 14h00 et jusqu'à 18h30. Les inscriptions se font à la demi-journée.
Un accueil libre payant est organisé de 17h00 à 18h30.
En cas de sortie, les horaires vont seront indiqués en temps voulu.

LE DEROULEMENT TYPE D'UN APRES-MIDI SANS SORTIE

14h-14h30 : pointage et accueil des jeunes
14h30-16h30 : activité indiquée dans le programme et/ou programmée par les jeunes
16h30-17h : temps de rangement et de jeux libres
17h-18h30 : départ des jeunes et début de l'accueil du soir
18h30 : fermeture de l'accueil de loisirs

Un goûter sera fourni par l'accueil

En cas de sortie à la journée, le pique-nique sera fourni par l'accueil de loisirs.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

L'Accueil de Loisirs « l'Espace Juniors » accueille les enfants scolarisés dans les établissements de la Communauté de communes et qui font leur rentrée en classe de 6ème/5ème / 4ème en septembre de l'année en cours. (Enfant âgé entre 10 et 13ans).

Si des enfants ne rentrent pas dans ces conditions, une étude du dossier se fera avec l'équipe pédagogique.

Les enfants en situation d'handicap seront accueillis aux mêmes conditions dès lors que leur handicap n'entraîne pas, pour le personnel des sujétions particulières telles qu'il ne puisse pas assurer la surveillance des autres enfants et qu'il n'ait pas à pratiquer des soins particuliers. Un accompagnement peut-être proposé.

Aucun enfant présentant les symptômes d'une maladie contagieuse ne peut être reçu dans l'établissement. Les délais légaux d'éviction seront appliqués.

L'assistant sanitaire ne peut en aucun cas donner des médicaments à l'enfant accueilli, sauf traitement pour maladie chronique avec le double de l'ordonnance médicale, et après signature avec les parents d'un protocole d'accueil individualisé (sans ce document, aucune allergie ne sera prise en compte).

LA FACTURATION

Les absences lors des demi-journées ou sorties où une activité nécessite un nombre de place limité seront facturées en application des tarifs en cours si elles ne sont pas justifiées médicalement ou averties moins de 5 jours consécutifs avant le jour d'inscription.

TARIFICATION :

LES TARIFS SERONT EN ANNEXE (11-15 ANS)

DOCUMENTS À RENDRE OBLIGATOIREMENT AVANT L'ACCUEIL

Les documents obligatoires sont à rendre au moins 8 jours avant le premier jour d'accueil de l'enfant.

REGLES DE VIE DE LA STRUCTURE

L'accès aux locaux et aux activités proposées par l'Espace Juniors implique la connaissance et le respect des règles suivantes :
❶ Il est interdit de fumer et de consommer de l'alcool dans l'enceinte de la structure (salles et patio), mais aussi sur la voie publique.
❷ La présence d'animaux est interdite.
❸ L'utilisation du téléphone portable est interdite durant les activités.
❹ Chacun devra veiller à respecter les personnes, les locaux, le matériel et le voisinage.
❺ L'accès à certaines parties (bureaux du personnel et étage) est interdit.
❻ L'équipe d'animation ne pourra pas être tenue responsable en cas de vol, de perte ou de détérioration des affaires personnelles.
❼ Les véhicules (vélos, mobylettes…) doivent être garés à l'extérieur.
❽ Il est interdit de boire et de manger à proximité des ordinateurs
En cas de non-respect de ces règles de fonctionnement, le ou les contrevenants seront sanctionnés par une exclusion dont la durée sera fixée par le directeur de la structure et le Président de la Communauté de Communes, selon la gravité des faits, après avoir rencontré les parents.

Le Président
Michel TAPON

ANNEXE 1 :

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 085-200071934-20191217-AR2019_49-AR
AR/TARIFS/ACCLOISIRS/2019-49

ARRÊTÉ

FIXATION DES TARIFS POUR LES ACCUEILS DE LOISIRS 2020

Monsieur Michel TAPON,
Président de la Communauté de communes
Pays de Fontenay-Vendée

Objet : **Tarifs**
Pour les accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2020

Le président de la Communauté de communes Pays de Fontenay-Vendée ;

VU la délibération communautaire n°2 du 9 janvier 2017 portant élection du président ;

VU la délibération communautaire n°4 du 12 janvier 2017 portant sur la délégation de pouvoirs au Président de la Communauté de communes pour « fixer les tarifs à caractère non fiscal des produits et des services des régies et services communautaires » ;

VU les arrêtés :

- n°AR2018_38 sur la fixation des tarifs pour les accueils de loisirs 2019
- n°AR2019_17 et AR2019_17bis sur la fixation des tarifs complémentaires – Activités estivales – Eté 2019

CONSIDERANT la nécessité de fixer des tarifs uniques pour les accueils de loisirs organisés par le Pays de Fontenay-Vendée à compter du 1er janvier 2020 ;

ARRÊTE :

Article 1er : Les tarifs des accueils de loisirs du Pays de Fontenay-Vendée sont réactualisés chaque année. Pour l'accueil de loisirs sans hébergement, ils doivent être conformes à la convention d'accessibilité financière des familles signée avec la Caisse d'allocations familiales de la Vendée. Ces tarifs plafonds sont exposés ci-dessous ; la tarification pour les habitants hors Pays de Fontenay-Vendée est libre.

I-Conditions générales du dispositif d'accessibilité financière de la Caisse d'allocations familiales ***(applicable à partir du 1er janvier 2020)*** :

Tarifs plafond 2020	Quotients familiaux		
	0-500	501-700	701-900
La journée avec repas	7.52 €	9.76 €	11.84 €
A l'heure	0.94 €	1.22 €	1.48 €

Les heures avant et après la journée d'accueil de loisirs (avant 9 heures et après 17h), doivent respecter les tarifs plafonds.
Les repas et les goûters sont inclus dans les tarifs.

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 085-200071934-20191217-AR2019_49-AR

II-Tarifications à partir du 1er janvier 2020 :

Accueil de loisirs 3-12 ans	Demi-journée (ex : 9h-12h)		Demi-journée avec le temps du repas (ex : 9h-14h ou 12h-17h) ou journée sans le temps du repas (ex : 9h-12h / 14h-17h)		Journée complète	
Quotient familial	Habitants Pays de Fontenay-Vendée	Hors habitants Pays de Fontenay-Vendée	Habitants Pays de Fontenay-Vendée	Hors habitants Pays de Fontenay-Vendée	Habitants Pays de Fontenay-Vendée	Hors habitants Pays de Fontenay-Vendée
≤ 500	2.28 €	4.21 €	3.43 €	6.32 €	4.57 €	8.42 €
501-700	3.74 €	4.82 €	5.59 €	7.24 €	7.46 €	9.64 €
701-900	4.26 €	5.53 €	6.39 €	8.30 €	8.53 €	11.06 €
901-1100	4.67 €	5.79 €	7 €	8.68 €	9.34 €	11.57 €
≥ 1101	4.97 €	6.14 €	7.46 €	9.22 €	9.95 €	12.28 €
Sans justificatif	7.11 €	8.12 €	10.66 €	12.18 €	14.21 €	16.24 €
Garderie par 30 minutes	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Pénalité de retard par 30 minutes	1.02 €	1.02 €	1.02 €	1.02 €	1.02 €	1.02 €

Accueil de loisirs 11-15 ans ; hors supplément sortie			
Quotient familial	Demi-journée (ex : 9h-12h)	Demi-journée avec le temps du repas (ex : 9h-14h ou 12h-17h) ou journée sans le temps du repas (ex : 9h-12h / 14h-17h)	Journée complète
≤ 500	1.52 €	2.28 €	3.05 €
501-700	2.03 €	3.05 €	4.06 €
701-1100	3.05 €	4.57 €	6.09 €
≥ 1101	3.35 €	5.02 €	6.70 €
Sans justificatif	5.08 €	7.61 €	10.15 €
Garderie par 30 minutes	0.20 €	0.20 €	0.20 €
Pénalité de retard par 30 minutes	1.02 €	1.02 €	1.02 €

Les tarifs « habitants Pays de Fontenay-Vendée » concernent les familles qui résident ou travaillent au Pays de Fontenay-Vendée, ou dont l'enfant inscrit fréquente un établissement scolaire au sein du Pays de Fontenay-Vendée ou dont l'enfant inscrit est en résidence en vacances comme il sera précisé par le responsable légal sur la fiche de renseignements.
Il n'y a pas de tarifs hors habitants pour les accueils de loisirs destinés aux collégiens/lycéens.
Pour les enfants placés en famille d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, le quotient familial des parents est normalement à prendre en considération. Si l'enfant ne bénéficie pas du maintien de lien avec ses parents, le tarif médian de la tranche de quotient familial 701 à 900 sera appliqué.
Les horaires et les modalités de règlement des factures sont explicités dans les règlements intérieurs de chaque accueil.
Les quotients familiaux sont indiqués par une attestation de quotient familial de la CAF ou de la MSA fournies par les familles. Le quotient familial est le résultat du calcul suivant :

$$\frac{\text{(Ressources imposables annuelles (}\textit{avant abattements fiscaux}\text{) – Abattements sociaux) / 12 + Prestations familiales mensuelles)}}{\text{Nombre de parts}}$$

Envoyé en préfecture le 18/12/2019
Reçu en préfecture le 18/12/2019
Affiché le 19/12/2019
ID : 085-200071934-20191217-AR2019_49-AR

III-Suppléments :

Un supplément de 2 à 5 euros pourra être appliqué pour les activités des accueils de loisirs 3-12 ans se déroulant en dehors de l'accueil de loisirs et nécessitant un transport. Ce supplément respecte également la convention d'accessibilité tarifaire et il sera indiqué sur les documents d'inscription à l'attention des familles.

Un supplément de 2 à 15 euros pourra être appliqué pour les activités des accueils de loisirs destinés aux collégiens/lycéens selon le programme d'animation défini. Ce supplément sera indiqué sur les documents d'inscription à l'attention des familles.

Article 2 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Président : - certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ; - informe qu'en vertu des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6 Allée de l'île Gloriette - 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification et réception par le Représentant de l'État.	Fait à Fontenay-le-Comte le 17 DEC. 2019 Le Président, Michel TAPON